

**SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI (STR)
CHANGEMENT D'HORAIRE**

(TAXIBUS, CITÉBUS ET TRANSPORT ADAPTÉ)

PRENEZ AVIS QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2026, le conseil a adopté la résolution 2026-07-483, afin de modifier l'horaire de transports du taxibus, du Citébus et du transport adapté.
2. Conformément à la Loi sur les transports (chapitre T-12), une copie certifiée conforme de ladite résolution doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.
3. Ces horaires entreront en vigueur le **1^{er} septembre 2026**.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉOLUTION**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville, le 16 juillet 2026, à 19 h 32.

2026-07-483**Approbation - Modification - Horaires de service - La Société des transports de Rimouski (STR)**

Considérant que la Société des transports de Rimouski est liée à une entente de transport collectif prévoyant un minimum d'utilisation de 20 000 déplacements annuellement;

Considérant l'analyse de l'achalandage interne réalisée permettant d'identifier les périodes de forte et de faible utilisation du service d'autobus;

Considérant la volonté du conseil d'administration de la Société des transports de Rimouski d'optimiser les services offerts aux citoyens tout en assurant une gestion des coûts rigoureuse;

Considérant que la mise en œuvre de cette bonification de service représente un coût additionnel maximal pour le service Citébus de :

- 1° 1 710,00 \$ pour la période de septembre à décembre 2026;
- 2° 8 460,00 \$ pour l'année 2027;
- 3° 9 691,50 \$ pour l'année 2028;
- 4° 9 831,00 \$ pour l'année 2029;
- 5° 7 891,50 \$ pour l'année 2030;
- 6° 6 564,00 \$ pour la période de janvier à août 2031;

Pour ce motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° approuve les modifications à l'offre de service de la Société des transports de Rimouski, soit, selon l'horaire suivant qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 :

- a) du lundi au vendredi : de 6 h 45 à 23 h 15
- b) le samedi : de 7 h 15 à 23 h 15
- c) le dimanche : de 7 h 15 à 18 h 15

2026-07-483

2° accorde le financement additionnel requis pour couvrir les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre de cette modification;

3° autorise les ajustements requis au service Taxibus conformément aux plages horaires approuvées, et ce, afin d'assurer une harmonisation adéquate de l'ensemble des services de transport collectif offert par la Société des transports de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

(S) Julie Carré
Mairesse suppléante

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefrot-Girard

Greffier ou assistante-greffière

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.



Rimouski, le 19 août 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier